



Suite décès de mon père qui ne m'a pas reconnu a la naissance

Par Table

Bonjour,

Mon père que je n'ai jamais connu (Seulement vu a 2 reprises), qui ne m'a pas reconnu a la naissance est décédé y a 2 ans.

Je connais depuis peu mes demis-frère et demis s?urs, ma belle- mère.

A aucun moment, je n'ai été convié chez le notaire pour les questions d'héritage.
Ma question est : Puis-je faire un recours ou quelque chose pour avoir droit a ce qui pourrait me revenir.

Merci.
Bonne journée.

Par Isadore

Bonjour,

A aucun moment, je n'ai été convié chez le notaire pour les questions d'héritage.
C'est normal, ce n'est pas votre père, il n'y a aucun lien de filiation entre vous. Vous n'êtes donc pas héritier et n'avez aucun droit (sauf testament en votre faveur).

Ma question est : Puis-je faire un recours ou quelque chose pour avoir droit a ce qui pourrait me revenir.
Si vous avez moins de 28 ans et aucune filiation paternelle établie, vous devez rassembler tout élément indiquant que cet homme pouvait être votre père, puis allez voir un avocat pour voir si ça vaut la peine de lancer une action en recherche de paternité :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]

Cette procédure est possible même après le décès du père putatif, bien que plus compliquée (puisqu'on ne peut imposer d'analyse génétiques sur le défunt s'il n'avait donné son accord de son vivant).

Si vous avez une filiation paternelle établie :
- par adoption simple, vous devez suivre la procédure ci-dessus
- par reconnaissance, mariage ou jugement constatant la possession d'état ou il faudra d'abord voir avec l'avocat s'il est possible de la faire annuler
- par adoption plénière, il n'y a rien à faire.

Si la filiation est établie avec le défunt, cela aura des effets rétroactifs, vous pourrez réclamer votre part de la succession.

Si la filiation n'est pas établie avec le défunt, vous resterez un étranger à cette succession.

Par Table

Un grand merci pour votre réponse claire et précise.